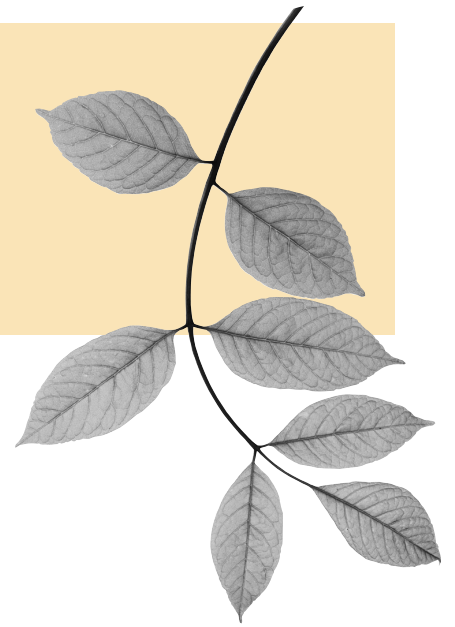


# Violation des droits des personnes âgées



## Violation des droits de la personne

- Réfère à la privation déraisonnable des libertés et droits fondamentaux dont jouissent normalement les adultes.
- Comprend le refus de communiquer de l'information, de reconnaître le droit à la vie privée et l'accès à des visiteurs; la censure postale; ou toute autre restriction de la liberté d'une personne âgée.

## Exemples de violation des droits de la personne

- **Exclusion d'activités sociales** – Exclure une personne âgée de réunions familiales ou de rencontres sociales.
- **Censure postale** – Lire la correspondance d'une personne âgée ou ne pas lui remettre son courrier personnel.
- **Atteinte à la vie privée** – Ne pas permettre à une personne âgée de parler au téléphone en privé.
- **Restriction des activités** – Ne pas permettre à une personne âgée de se rendre à l'église de son choix, de recevoir des visiteurs ou de faire des sorties.
- **Restriction de la liberté** – Ne pas permettre à une personne âgée d'aller et venir à son gré.
- **Retrait du pouvoir de décision** – Ne pas permettre à une personne âgée apte à prendre des décisions de faire des choix qui ont une incidence sur sa vie (ex., l'endroit où elle vit).

Personne n'a le droit de violer les droits humains et les libertés d'une autre personne.

## Toutes les personnes âgées jouissent des droits suivants

- **Vie privée et confidentialité** – Le droit à la confidentialité des renseignements personnels et le droit à la vie privée.
- **Liberté de choix** – Le droit de prendre des décisions au sujet de sa propre vie, y compris le droit de gérer ses affaires financières personnelles aussi longtemps que les choix n'enfreignent pas les droits ou la sécurité d'autrui.
- **Sécurité** – Le droit de vivre dans un environnement sécuritaire et propre, sans être victime de violence ou de négligence.
- **Autodétermination** – Le droit de prendre ses propres décisions sans subir d'interférence de la part d'autrui.
- **Information** – Le droit d'obtenir de l'information en toute liberté afin d'être en mesure de prendre des décisions ou de faire des choix éclairés.
- **Emploi** – Le droit aux possibilités d'emploi et de formation.
- **Soins de santé** – Le droit de recevoir un traitement médical ainsi que des services de soins de santé de haute qualité.
- **Logement** – Le droit d'avoir accès à un logement sécuritaire à prix abordable. Le droit s'applique à la location, aux règlements en matière d'expulsion de logement, aux réparations et à l'utilisation des services publics. Il comprend aussi le droit d'accès à différents types de logement en fonction des besoins individuels de la personne âgée.
- **Services de transport** – Le droit d'avoir accès à du transport sécuritaire.

Nota : Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.



**Tout le monde mérite d'être traité avec respect et dignité**

**Vous n'êtes pas seul – vous pouvez obtenir de l'aide**

**Section des services aux aînés — Protection des adultes : tél. 456-3946; sans frais 1-800-661-0408, poste 3946**